

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT	18 FEVRIER 2020	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
----------------------------------	-----------------	-------	---

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER - REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) - RAFFIN (Provezieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) - BERTRAND - BOISSET EYMERY- HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO - LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	REDA (Mont-Saint-Martin) - PITTARELLO (Provezieux) - REMBERT (Quaix en Chartreuse) --- COLLIAT qui donne pouvoir à Mr CALVO (Saint-Martin-Le-Vinoux)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame RAFFIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 28 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité

<u>N°2020/02.01</u>	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020
----------------------------	--

Vu le Code Générale des Collectivités,

Vu le rapport présenté par Mr le 1^{er} Vice-Président, S. DUPONT-FERRIER

Pour l'année 2020, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

Le montant total des subventions de fonctionnement se présente comme suit :

Montant des subventions de fonctionnement	Subv. non affectées	Projets spécifiques	Total
151 561 €	2 000 €	5 800 €	159 361 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise à l'Assemblée les variations de dépenses et de recettes totales de fonctionnement vues en commissions et en Bureau (en euros TTC) :

	BP2020	BP2019	VARIATION MONTANT	VARIATION %
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	158 310	127 260	31 050	24.40%
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	3 227 456	3 135 731	91 725	2.93%

Concernant les nouvelles recettes on note le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments, la participation de la Métro pour la dette récupérable de Maison de l'Emploi et de l'entreprise du Néron et des entrées pour la nouvelle piscine. Les recettes en diminution concernent notamment la piscine Tournesol qui doit fermer début juillet 2020.

Concernant les dépenses on note notamment une augmentation de l'autofinancement des investissements du gymnase J.ongo pour un montant de 70 500€ ainsi que pour le Dojo et le terrain synthétique pour un montant de

21 100€.

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à environ 705 040€

Prend acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 tel qu'il a été présenté dans son rapport.

N°2020/02.02

**COMPETENCES OPTIONNELLES - REALISATION ET GESTION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GESTION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL
PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE A SAINT-MARTIN-
LE-VINOUX
PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE
TARIFS ENTREES PISCINES ET TARIF BONNET DE BAIN A
COMPTER DU 29 MAI 2020**

Vu la délibération N° 2019/03.02 du 14 Mars 2019 portant sur les tarifs des entrées piscines et des bonnets de bain à compter du 24 mai 2019,

Considérant l'avis donné par la Commission de Gestion des Equipements Sportifs du Syndicat du 21 janvier 2020 pour la détermination des tarifs,

Considérant l'avis du Bureau Syndical du 13 février 2020,

Monsieur le Président, rappelle que les tarifs d'entrée de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève, ont été modifiés en 2018 selon les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un tarif différencié selon la commune de résidence : résident sur le territoire du Syndicat et résidents extérieurs au territoire du Syndicat.
- Mise en place d'une carte de résident qui sera délivrée par les communes du Syndicat et qui devra être présentée à l'entrée des piscines.
- Mise en place d'un abonnement pour les comités d'entreprises et entreprises du territoire du Sivom (sous réserve de présentation d'un justificatif)
- Abaissement de l'âge du tarif enfant passant de moins de 18 ans à moins de 13 ans (sous réserve de présentation d'un justificatif)
- Maintien d'un tarif réduit uniquement pour les résidents dont le quotient familial est inférieur à 620€. Ils seront appliqués sous réserve de présentation de la carte de résident et d'un justificatif (Quotient CAF ou attestation délivrée par les mairies du Syndicat)

Monsieur le Président propose les tarifs des entrées piscines du Syndicat suivant, à compter du 29 mai 2020

Tarifs résidents (valable dans les 2 piscines)		2019	2020
Tarifs pleins	Entrée Adulte 13 ans et +	3,10 €	3,20 €
	Abonnement Adulte 10 entrées 13 ans et +	22,00 €	23,00 €
	Entrée enfant 7-12 ans	1,70 €	1,80 €
	Abonnement enfant 10 entrées 7-12 ans	10,50 €	11,00 €
Tarifs réduits	Entrée Adultes 13 ans et +	1,80 €	1,90 €
	Abonnement adulte 10 entrées 13 ans et +	11,00 €	11,50 €
	Entrée enfant 7-12 ans	1,10 €	1,10 €
	Abonnement enfant 10 entrées 7-12 ans	5,80 €	5,90 €

Tarifs non-résidents		Piscine Tournesol		Piscine des Mails	
		2019	2020	2019	2020
Tarifs pleins	Entrée adulte 13 ans et +	4,20€	4,50€	6,20€	6,50€
	Entrée enfant 7-12 ans	2,10€	2,20€	2,60€	2,80€
	Abonnement adulte 10 entrées 13 ans et +	31,50€	32,50€	-	-
	Abonnement enfant 10 entrées 7-12 ans	16,80€	17,50€	-	-
	Entrée temps de midi (pour le midi valable les L, M, J et V en juin)	-	-	3,10€	3,20€

Tarifs Spécifiques (valable dans les 2 piscines)		2019	2020
Tarifs CE entreprises du territoire du Syndicat	Abo 10 entrées (ad. et enf).	22.00 €	23.00 €
Centres loisirs communaux du territoire du Syndicat	Abo 10 entrées enfant	10.50 €	11.00 €
	Abo 10 entrées adulte	22.00 €	23.00 €

Entrées gratuites	
- Les enfants de moins de 7 ans.	
- Les maîtres-nageurs sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.	
- Les employés du snack de la piscine des Mails durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par l'association gérante).	
- Les saisonniers des équipements durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par le service des sports de la Ville de Saint-Egrève).	
- Les membres de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Egrève (une liste devra être fournie)	
- La Gendarmerie de Saint-Egrève pour l'entraînement de son personnel (une liste devra être fournie).	

Monsieur le Président propose également de maintenir le tarif actuel du bonnet de bain à 2€.

Le comité syndical :

- Accepte et fixe à l'unanimité les tarifs d'entrées de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus à compter du 29 mai 2020.
- Accepte à l'unanimité les gratuités comme précitées,
- Accepte et fixe à l'unanimité le tarif pour l'achat de bonnet de bain comme indiqué ci-dessus, à compter du 29 mai 2020.

N°2020/02.03

COMPETENCES OPTIONNELLES - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-EGREVE ET LE SIVOM DU NERON - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BASSINS DE RETENTION ET CREATION D'UNE ZONE HUMIDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le SIVOM du Néron et la Ville de Saint-Egrève ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement de bassins de rétention de la Biolle et de création d'une zone humide en vue :

- d'assurer, au profit de la Ville de St-Egrève, une protection contre les inondations sur le territoire de Saint-Egrève pour limiter les débordements en crue centennale,
- de compenser une zone humide dans le même bassin versant en lien avec le projet de piscine intercommunale, au profit du SIVOM du Néron

Pour des motifs d'ordre technique et afin de faciliter la réalisation conjointe des études et des travaux, les deux parties ont décidé de recourir aux consultations collectives, prévues par les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, en vue de confier à des mêmes prestataires, les différents marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La convention prévoit de désigner la Ville de St-Egrève en tant que coordonnateur du groupement, qui est chargée à ce titre de :

- procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants,
- centraliser et récapituler les besoins des membres du groupement,
- mettre en oeuvre le mode de consultation approprié dans le respect du Code des marchés publics,
- assurer la gestion des opérations de consultation.

Le pouvoir adjudicateur du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution.

Les frais relatifs aux marchés et aux frais annexes se répartissent financièrement entre les membres du groupement de la façon suivante : 50 % pour le SIVOM du Néron et 50 % pour la Ville de Saint Egrève.

Dans ce cadre, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Egrève.

Le comité syndical :

- Approuve à l'unanimité les termes de la convention de groupement de commandes.
- Désigne à l'unanimité la Ville de Saint-Egrève comme coordonnateur du groupement.
- Dit à l'unanimité que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Ville de Saint-Egrève.
- Dit à l'unanimité que les dépenses seront prévues au budget – section investissement.

N°2020/02.04

**COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION D'ÉQUIPEMENT
SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A PASSER
AVEC LA VILLE DE SAINT-EGREVE**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer avec la Ville de Saint-Egrève :

- qui abroge et remplace la convention du 18 mars 2019 de mise à disposition des équipements sportifs au Sivom du Néron,
- qui met à disposition gratuitement les équipements sportifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1 - les terrains sportifs du Parc de Vence, situés dans le Parc de Vence, composés de :

- un terrain de rugby,
- un terrain d'entraînement de rugby.
- un bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby.

2 - le boulodrome couvert, situé au 29 rue des Glairaux, composé de :

- 8 jeux de boules,
- 2 zones de gradins,
- une zone de buvette,
- des sanitaires.

3 - l'ensemble sportif Jean Balestas, situé rue des Brioux, composé de :

- une halle sportive,
- une salle d'arts martiaux,
- une salle de tennis de table,
- une salle de musculation,
- une salle de réunion,
- un foyer sportif,
- un stade principal comprenant une piste d'athlétisme, un stade de football/rugby et une tribune avec ses vestiaires,
 - un terrain sud-annexe,
 - un bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,
 - un terrain en gazon synthétique,
 - un terrain stabilisé d'entraînement.

4 - la piscine des Mails, située au 4 rue des Mails, composée de :

- un bassin de 25 mètres,
- un petit bassin,
- une pataugeoire,
- un poste de secours,
- une caisse et un vestiaire,
- des cabines individuelles et des sanitaires,
- un snack restauration rapide,
- un terrain de beach-volley en sable,
- des espaces en pelouse aux abords des plages.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de confier au Syndicat la gestion et le fonctionnement des équipements précités.

Monsieur le Président propose d'approuver ladite convention à compter du 1er janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2024

Le comité syndical :

- Approuve à l'unanimité la convention à passer avec la Ville de Saint-Egrève pour la mise à disposition des équipements sportifs précités à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2024.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2020/02.05

COMPETENCES OPTIONNELLES - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - AVENANT N°9 A LA CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE DE SAINT-EGREVE

Compte-tenu de l'évolution des obligations de gestion des divers équipements objet de la convention cadre précitée, il est nécessaire d'actualiser les locaux et terrains listés dans l'avenant n°5 et son annexe 1,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°9 à la convention cadre du 9 mai 1995 qui abroge l'avenant n°5 et son annexe 1 afin :

- d'ajouter aux terrains de rugby situés au Parc de Vence à Saint-Egrève, le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby.
- de déléguer la gestion et le fonctionnement des terrains de rugby et du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby à la Ville de Saint-Egrève, à compter du 1er janvier 2020.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité l'avenant n°9 à la convention cadre du 9 mai 1995, qui :

- abroge l'avenant n°5 à la convention cadre du 9 mai 1995 et son annexe 1 à compter du 1^{er} janvier 2020.
- prévoit de déléguer à la Ville de Saint-Egrève la gestion et le fonctionnement des terrains de rugby et du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby situés au Parc de Vence à Saint-Egrève à compter du 1er janvier 2020.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 à la convention cadre et l'ensemble des documents afférents.

N°2020/02.06

COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION D'EQUIPEMENT SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERMANENTE A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB (2RFC) – CONVENTION CADRE – AVENANT 3

Considérant la modification de la compétence « Gestion des équipements sportifs à usage intercommunale » qui inclue le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du football et que le fonctionnement de ce bâtiment situé rue des Brioux au sein du site Jean Balestas a été mis à disposition du SIVOM du Néron.

Considérant que le Sivom du Néron souhaite soutenir le 2RFC à travers ses actions dans le domaine du sport,

Il s'avère nécessaire de signer un avenant à la convention cadre du 28 janvier 2008 entre le SIVOM du Néron, gestionnaire et le 2RFC, utilisateur du local afin de déterminer les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cet avenant ainsi que tous documents afférents, valable à compter du 1er janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2024.

Le comité syndical :

- Approuve à l'unanimité l'avenant 3 à la convention cadre du 28 janvier 2008 entre le SIVOM du Néron et L'association « DEUX ROCHERS FOOTBALL CLUB », qui précise les modalités de mise à disposition, à titre gratuit et permanent, de l'Association du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du football, situé rue des Brioux, au sein du site Jean Balestas, à Saint-Egrève
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ledit avenant 3 à la convention cadre du 28 janvier 2008 ainsi que l'ensemble des documents afférents, valable à compter du 1er janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2024.

N°2020/02.07

COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION D’EQUIPEMENT SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERMANENTE A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU RUGBY CLUB CHARTREUSE NERON – CONVENTION CADRE – AVENANT 4

Considérant la modification de la compétence « Gestion des équipements sportifs à usage intercommunale » qui inclue le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du Rugby et que le fonctionnement de ce bâtiment au parc de Vence à Saint-Egrève a été mis à disposition du SIVOM du Néron.

Considérant que le Sivom du Néron souhaite soutenir le RCCN à travers ses actions dans le domaine du sport,

Il s'avère donc nécessaire de signer un avenant à la convention cadre du 28 janvier 2008 entre le SIVOM du Néron gestionnaire du local et le RCCN, utilisateur du local afin de déterminer les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cet avenant ainsi que tous documents afférents, valable à compter du 1er janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2024.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité l'avenant 4 à la convention cadre du 28 janvier 2008 à intervenir entre le SIVOM du Néron et le RCCN, qui précise les modalités de mise à disposition, à titre gratuit et permanent,, de l'Association du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby, situé au Parc de Vence, à Saint-Egrève.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ledit avenant 4 ainsi que l'ensemble des documents afférents, valable à compter du 1er janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2024.

N°2020/02.08

COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - MARCHES DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE – MODIFICATION DES MARCHES EN COURS D'EXECUTION

Monsieur le Président rappelle que le chantier pour la construction de la piscine intercommunale est en cours depuis le 3 septembre 2018 et que sa réception est prévue en juin prochain. L'opération est répartie en 21 lots traités par marchés séparés.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle piscine intercommunale, des adaptations de prestations sont rendues nécessaires en cours d'exécution. Elles sont les suivantes :

Lot 03 Gros-oeuvre :

- Prestations provisoires pour la mise hors d'eau du bâtiment suite à la défaillance de l'entreprise de menuiseries extérieures (installation de contreplaqués, portes et étanchéité provisoires), pour un montant de 12 631,12 €HT
- Adaptations suite à des oublis ou aléas en phase chantier (modifications regard de relevage, gaine de chaufferie, réservation ventilation, muret de soubassement...), pour un montant de 15 554,95 €HT

Lot 05 : VRD

- création d'un portillon pour piétons pour l'accès à la cour de service, pour un montant de 5 450 € HT

Lot 06 espaces verts :

- ajout d'un film géotextile en fond de noues pour limiter la pousse d'herbes, modification des plantations autour du bassin extérieur, diminution de la circonférence de neuf arbres, pour un montant de 201,56 € HT

Lot 09 Menuiseries extérieures :

- Plus-value pour asservissement par anémomètres des stores screen de la façade vitrée, pour un montant de 2 950,00 €HT.

Lot 12 Carrelage :

- Plus-value pour regards de visites supplémentaires facilitant le nettoyage, pour un montant de 3 444,00 €HT.

Lot 14 Menuiseries intérieures bois :

- Modification de la résistance au feu d'un châssis vitré suite à la demande du bureau de contrôle, pour un montant de 3 750,00 €HT

Lot 19 chauffage ventilation plomberie sanitaire :

- création d'un départ pour réseau d'eau pour alimentation de l'aire foodtruck, pour un montant de 700 € HT
- adaptations suite à des oublis ou aléas en phase chantier :
 - siphonnage des caniveaux, pour un montant de 4 000 € HT ;
 - tôle anti éclaboussure pour la grille pataugeoire, grille de ventilation chaufferie et local compresseur, liaison entre grilles de ventilation et carrelage, douche extérieure, pour un montant de 3 529,39 € HT

Lot 21 Electricité :

- Plus-value pour un système de contrôle et d'alerte de l'ouverture pour les portes asservies, pour un montant de 8 222,10 € HT
- Alimentation électrique pour aire Food Truck 987,97€HT.
- Béquilles salto supplémentaires : Accès locaux technique, local de rangement circulation administrative et local coffre 4 774,16€HT

Le comité syndical :

Autorise à l'unanimité le Président à signer les pièces des avenants aux marchés de travaux de construction d'une piscine intercommunale à St-Egrève ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

Pour le lot 3 : Gros-œuvre - Entreprise CUYNAT

Montant initial du marché : 2 344 199,55 € HT

Avenant n° 1 - montant : 28 186,07 € HT

Nouveau montant du marché : 2 372 386,62 € HT

Pour le lot 05 VRD : Entreprise TOUTENVERT

Montant initial du marché : 128 096€HT

Avenant n° 1 - montant : 5 450,00 € HT

Nouveau montant du marché : 133 546 € HT

Lot 06 espaces verts : Entreprise TOUTENVERT

Montant initial du marché : 74 998,98€HT

Avenant n° 1 - montant : 201,56 € HT

Nouveau montant du marché : 75 200,54 € HT

Pour le lot 9 : Menuiseries extérieures aluminium - Entreprise RAFFIN

Marché initial du marché : 328 207,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 950,00 € HT

Nouveau montant du marché : 331 157,00 € HT

Pour le lot 12 : Carrelage Faïence Équipement des bassins - Entreprise LA RHODANIENNE DE CARRELAGE

Marché initial du marché : 402 840,20 € HT

Avenant n° 1 - montant : 3 444,00 € HT

Nouveau montant du marché : 406 284,00 € HT

Pour le lot 14 : Menuiseries intérieures bois - Entreprise ART DU BOIS

Marché initial du marché : 177 633,23 € HT

Avenant n° 1 - montant : 3 750,00 € HT

Nouveau montant du marché : 181 383,23 € HT

Pour le Lot 19 chauffage ventilation plomberie sanitaire : Entreprise ENGIE AXIMA

Marché initial du marché : 736 670 € HT

Avenant n° 1 - montant : 8 229,39 € HT

Nouveau montant du marché : 744 899,39 € HT

Pour le lot 21 : Électricité courants forts - Courants faibles - Entreprise SCAE

Marché initial du marché : 289 486,92 € HT

Avenant n° 1 - montant : 13 984,23 € HT

Nouveau montant du marché : 303 471,15 € HT

Dit à l'unanimité que les dépenses seront imputées au Budget du SIVOM - section investissement

La séance est levée à 18H55